Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

Mâcon, le 13 février 2019

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale

aux

Instituteurs et Professeurs des écoles

s/c

de Mesdames et Messieurs les IEN
de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré

DP
Division des Personnels

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Téléphone
03 85 22 55 95
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1er degré sur les postes à affectation spécifique – rentrée scolaire 2019

Réf. : Note de service n° 2018-133 du 7 novembre 2018 – relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2019 (Bulletin officiel spécial n° 5 du 8 novembre 2018).

Dans le cadre des opérations de mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2019, je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives à l'organisation de commissions d'entretien pour les postes à affectation spécifique.

-1- Présentation générale

Les postes à affectation spécifique sont les suivants :

- **les postes à exigences particulières (PEP)**
- **les postes à profil (PAP)**

Ils répondent à la nécessité d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Certains postes à exigence particulière et l'ensemble des postes à profil relèvent d'une procédure particulière d'appel à candidatures sur fiche de poste, puis entretien devant une commission et enfin décision du Directeur académique.

-1.1- **Les postes à exigences particulières demandant des certifications, titres ou diplômes particuliers**[1] ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires de ces titres ou diplômes. Une priorité leur est réservée sur ces postes. Les non titulaires de ces titres qui se verraient attribuer ces postes sur leur demande ou à la demande de l'administration seront nommés à titre provisoire.

Pour les postes à exigences particulières nécessitant un entretien devant une commission[1] après audition, une liste des candidats aptes à occuper le poste sollicité est établie. Ces agents participent au mouvement et seront départagés par le barème.

1– Annexe 1 : conditions de nomination sur certains postes

Ces postes ne peuvent être demandés que par les personnels ayant obtenu, en 2019 un avis favorable en commission d'entretien[1].

Pour les autres postes à exigences particulières, demandant uniquement une spécialisation ou un titre particulier, les candidats participent au mouvement et seront départagés au barème.

-1.2- **Pour les postes à profil, deux situations sont envisagées[2] :**

- **le candidat exerce déjà dans l'école où se situe le poste à profil** : sa demande est alors examinée par l'IEN de circonscription qui rend un avis sur sa candidature.

  Si cet avis est favorable, le DASEN confirme l'avis et attribue le poste au candidat

  Si l'avis est défavorable, le candidat se présente devant la commission de recrutement, prévue ci-dessous

- **Le candidat est extérieur à l'école : son IEN rend un avis sur sa candidature puis il est reçu par une commission de recrutement organisée pour pourvoir le poste vacant.**

Dès lors, la commission établira un classement des candidats ayant eu un avis favorable, à l'issue des entretiens, en fonction de l'adéquation de leur profil au poste sollicité. Le classement obtenu en commission est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Les candidats sont départagés par le rang de classement.

A l'issue de ces entretiens, et après avis de la commission administrative paritaire départementale, les candidats seront tenus informés de la décision prise par le Directeur académique concernant leur vœu de mobilité sur un PAP ou un PEP. Les personnes retenues sur un poste à profil ne seront pas autorisées à participer au mouvement intra-départemental.

Pour les postes des § -1.1- et -1.2-, priorité est donnée à l'enseignant possédant la spécialisation, le titre ou figurant sur la liste d'aptitude requis. Les personnes retenues ne les possédant pas seront affectées à titre provisoire.

Il convient de noter que seuls des postes vacants seront proposés lors des commissions d'entretien.

-2- Modalités de candidatures sur les postes à affectation spécifique

Les commissions d'entretien se dérouleront au cours de la semaine 11 (11 au 15 mars 2019) à Mâcon. Après avoir pris connaissance des fiches de poste[3], les candidats intéressés sont invités à renseigner le formulaire adéquat[4] et à adresser leur dossier (fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ainsi que des diplômes et titres requis) à leur IEN de circonscription **pour le 04 mars 2019,** dernier délai. Une copie sera adressée

---

2 – pour plus de détail consulter l'annexe 2 : foire aux questions relatives au recrutement sur poste à profil.

3 – annexe 3 : fiches de postes des PEP et PAP

4 – annexe 4 et 4 bis : demandes de poste à exigences particulières et demandes de postes à profil

également par mail à la division des personnels (dp71@ac-dijon.fr), pour cette même date.

Une fois la demande instruite, l'IEN de circonscription adressera le dossier de candidature à la division des personnels **pour le 08 mars 2019**, délai de rigueur.

Attention : Compte tenu des délais resserrés de la procédure, les candidats se verront adresser leur convocation à l'entretien par voie électronique sur leur messagerie professionnelle.

-3- Complément d'information

Les personnels souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaire sur l'organisation de ces entretiens peuvent s'adresser à la division des personnels, soit par courriel (dp71@ac-dijon.fr) soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

– M. JB ROUSSEAU, chef de la division des personnels : **03 85 22 55 95**

– Mme E. BARRAUT, coordonnatrice du pôle «gestion collective des personnels enseignants du 1er degré » : **03 85 22 55 62**

– Mme S. PINEAULT, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1er degré : **03 85 22 55 96**

Fabien BEN